

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : 2023
Epreuve : Dissertation Date de l'épreuve : 21 février 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

" Dignité et droits "

L'organisation de la coupe du monde de football 2022 m'a pas manqué de questionner le monde sur l'aspect de la dignité des travailleurs embauchés par le Qatar. Décrites sur les réseaux sociaux par des figures d'influence, comme Hugo Clément appelant au boycott de la compétition, les conditions indignes de ces travailleurs ont divisé le monde, entre partisans de l'esprit sportif, et protecteurs de la dignité pointant le nombre de morts sur lesquels furent bâtis les stades accueillants la compétition.

La dignité, notion invoquée par les opposants de cette compétition, au-delà du versant écologique, est un concept aux dimensions plurielles ayant pour contraire l'indignité. La dignité semble permettre de faire face à des difficultés plurielles, ne dit-on pas face à des situations complexes qu'il convient de "rester digne"? Pour rester digne il convient alors de pouvoir disposer de moyens. Notre société contemporaine a consacré des moyens juridiques par exemple en interdisant la torture et les actes inhumains et dégradants à l'encontre des citoyens européens. Si la dignité est un concept crée les droits en découlant le sont tout autant et viennent contrebalancer les inégalités et atteintes portées contre la dignité. Des droits découlent, dans les sociétés démocratiques, des devoirs incombants à ceux qui en jouissent et à ceux désignés par les garantir. Le non respect de ces droits conduit donc à d'éventuelles sanctions faisant de la dignité et des droits en découlant une fraternité inséparable, voire indissociable, par l'existence de la première.

Ces éléments donnent donc lieu à plusieurs questionnements. Comment articuler la dignité et le droit? La dignité est-elle créatrice de droits ou est-ce le droit qui crée la dignité? Existe-t-il une dignité ou

.1. / B..

des dignités ? Les acteurs existants sont-ils armés pour préserver la dignité, les dignités, en présence dans notre société contemporaine ? Mais surtout la définition de la dignité peut-elle être universelle ? En d'autres termes la dignité, potentiellement créatrice de droits, est-elle assurée dans sa pérennité et dans son extension universelle ?

Pour répondre à cette problématique il conviendra de voir en quoi le concept de dignité est vecteur de droits, au travers du droit, conduisant à des obligations pour ceux qui y adhèrent (I) mais surtout en quoi il convient d'assurer son respect par une forme de contrôle pour espérer tendre à son extension universelle bien qu'utopique (II).

I) La dignité comme vecteur de droits

La notion de dignité s'est inscrite dans le temps au travers du droit (A) et a permis, au-delà de la consécration de droits, la création d'obligations à la charge des ceux y adhérents (B).

A) L'avènement de la dignité par le droit, ou la création de droits

La dignité n'est pas un concept naturel comme en témoigne l'histoire. Le Moyen-Âge était une période propice à l'application de la loi du TALION, "œil pour œil, dent pour dent" où la torture et les traitements inhumains et dégradants régnaient en maître (guillotine en public, écartèlement et autres châtimement). Il fallut attendre le 18^è siècle pour que la réflexion des lumières pose le principe de l'abandon de l'individu au profit de l'intérêt général comme porté par Jean Jacques ROUSSEAU dans sa théorie du "contrat social" où l'homme confie sa liberté à une autorité titulaire du monopole de la violence légitime décrite par Max WEBER.

Au cours de ce siècle les lumières ont mis en évidence la nécessité d'égalité et le besoin de lutter contre de nombreuses problématiques

citoyennes tel que l'insécurité, l'insalubrité ou encore la précarité, toutes ces composantes participant de la dignité de publics fragilisés (pauvres, tiers état, travailleurs). De ces constats ont découlés des textes fondamentaux tels la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et plus récemment encore de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme de 1950 (CESDH).

La dignité reconnue comme principe au travers du droit a conduit à plusieurs obligations, devoirs, pour ceux y adhérant (B).

B) Le renforcement des droits découlant de la dignité par la création d'obligations vis à vis de ceux y adhérant

Plusieurs autorités ont été désignées pour garantir les droits découlant de la dignité. L'autorité de veille par essence se voulant être les états eux-mêmes au travers des pouvoirs publics au travers de la justice comme en France où le juge judiciaire est garant des libertés individuelles. Ce principe ayant été récemment rappelé au travers de la condamnation d'un recours contre les conditions de détention indignes en prison. En effet le mouvement des lumières a conduit les états à se faire les garants de l'intérêt général c'est à dire du bien commun dont la dignité est une composante forte.

Ce devoir vis à vis de la dignité trouve à s'exprimer dans de multiples matières dont la première reconnue au titre de la dignité fut l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants au travers par exemple de l'article 2 de la CESDH garantissant le droit à la vie ou encore de son article 3 prohibant la torture. Cette question de la dignité touche alors par exemple au travail avec l'établissement d'une Charte internationale des droits de l'enfant y interdisant le travail forcé ou se voulant critique en matière de conditions de travail comme vis à vis des Ouïghours pour lesquels l'Europe a prononcé des sanctions financières et demandé davantage de transparence sur la provenance d'articles dans le milieu du textile (Zara, H&M). On peut encore énoncer la santé conduisant au contrôle de plusieurs établissements d'accueil pour personnes âgées pointés du doigt pour les conditions indignes de prise en charge de ses publics (matériel insuffisant, conditions d'hygiène des patients, honoraires de travail et sous effectif des personnels).

Si la dignité est un concept créateur de droits par le droit à l'en

d'écale des obligations plurielles dans des domaines variés à la charge de ceux y adhérent. Cependant il convient pour assurer la pérennité de la dignité et des droits en décaulant opérer un contrôle.

II) Le nécessaire contrôle des droits décaulant de la dignité

Le contrôle du respect des droits décaulant de la dignité apparait essentiel à l'aune de l'augmentation de l'individualisme (A) pour assurer leur pérennité. Cependant des chambardements récents rappellent la mutabilité de ce concept (B) qu'il peut sembler difficile de conserver comme d'éternelle

A) La consécration d'organes de contrôle garants des droits consacrés au nom de la dignité

L'existence d'autorités spécifiques doivent permettre de lutter contre les atteintes portées aux droits décaulant du concept de dignité. Elles existent sur le plan national comme au travers des magistrats mais plus récemment des autorités administratives indépendantes (AAI) tel que le défenseur des droits ou le contrôleur général des lieux de privation et des libertés (CGLPL). Le second contrôlant par exemple la dignité des lieux de détention, c'est à dire des cellules sur le plan de l'espace ou de la salubrité. Il a ainsi participé à mettre en demeure la prison de Fresnes de lutter contre les rats au nom de la dignité des personnes détenues. Mais lorsque la dignité s'éloigne sur le plan national des organes internationaux viennent à l'appui. Il en est ainsi de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui a condamné la Pologne (CEDH Kudla contre Pologne) pour ne pas avoir apporté les soins attendus à une personne détenue malade. Cette omission constituant un traitement inhumain et dégradant et donc indigne des standards européens dont la Pologne est signataire. Mais les organes internationaux viennent aussi en prévention comme le Comité de Prévention de la Torture (CPT) consacré au niveau européen qui réalise des visites ponctuels dans les lieux de contrainte des états membres de l'union européenne. Il adresse à l'issue de ces visites des recommandations. Pour finir enfin ces organes de contrôle nationaux et internationaux peuvent mettre en demeure les autorités comme récemment vis à vis de la France. La CEDH ayant mis en demeure la France de résoudre la problématique de la surpopulation carcérale en ce qu'elle conduit à des détentions indignes. .4. / .8.

Concours section : DPIP-INT-Directeur pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : 1ère épreuve Dissertation interne

N° Anonymat : MDWTK499 DD Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DPIP Session : Interme 2023

Epreuve : Dissertation Date de l'épreuve : 21 février 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Malgré ces contrôles, visant à préserver les droits acquis, des divergences persistent et fragilisent les droits découlant de la dignité et l'extension de son concept.

B) L'existence de divergences fragilisant les droits acquis et l'extension du concept de dignité.

La conception de la dignité varie selon les difficultés rencontrées par les autorités y adhérant et leur historique de la notion de dignité. On peut par exemple énoncer la conditions actuelle de l'Iran qui a connu un basculement politique selon lequel la dignité des femmes ne résiderait plus dans la liberté de se vêtir. Suite au décès d'une femme arrêtée pour ce que la police qualifie d'atteinte à la pudeur des mouvements de protestation violente ont eu lieu. Les femmes iraniennes brûlant leur voile et l'affichant sur les réseaux sociaux.

De même la reconnaissance de l'individualisme, des minorités fragilisées et de la diversité des opinions conduit à remettre en débat des versants de la dignité que l'on pensait acquis. On peut énoncer la dignité des femmes vis à vis de l'enfantement remis en cause aux États-Unis en 2022 suite à l'abolition du droit à l'interruption volontaire de grossesse alors que prévu par une loi fédérale. Nombre d'états ayant interdits l'IVG suite à ce revirement. Quant à l'extension de la dignité on peut se questionner également sur la CESDH qui rejette la torture mais n'interdit pas la peine de mort au sein des États signataires.

Concours section : DPIP-INT-Directeur pénitentiaire d'insertion

Epreuve matière : 1ère épreuve Dissertation interne

N° Anonymat : **MDWTK499 DD** Nombre de pages : 8

L'interdépendance de la dignité et des droits semble presque indiscutable. La dignité ayant historiquement conduit, à des degrés variables, à la création de droits à l'aune de l'évolution des états y adhérant. Pour autant ces droits ne semblent pas acquis indéfiniment et font l'objet d'atteintes régulières par omission ou intentionnellement comme en témoignent les nombreux exemples énoncés. Un contrôle du respect de la dignité et de ces droits apparaît donc nécessaire par le biais d'autorités nationales mais aussi internationales qui veillent à la pérennité de ce concept. Il conviendra ainsi d'observer minutieusement les évolutions de ce concept qui semble séduisant pour de nombreux états mais, dans sa genèse comme dans ces droits, qui semble repoussant par d'autres préoccupés par un sentiment d'individualisme ou appliqués à se structurer politiquement.

